



## Que dois-je faire??? Attendre la date ou pas????

Par **pierredu94**, le **18/04/2011** à **20:04**

Bonsoir,

Je viens de recevoir une lettre recommandée avec accusé de réception de ma patronne ou il est stipulé que comme elle n'est pas satisfaite de mon travail mon contrat prend fin le 1er mai 2011.

Je lui ai téléphoné pour l'informer que j'étais en arrêt de travail à compter de ce jour et là elle me dit: (sans savoir que j'avais été chercher la lettre recommandée) Ne tenez pas compte de la lettre, j'ai besoin de vous là je suis grave dans la m... et je vous recontacte pour vous renouveler votre contrat de 3 mois.

A votre avis comment dois-je réagir et d'après vous est ce que je dois attendre le: 02.05.2011 pour signer ce renouvellement?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **18/04/2011** à **20:36**

Bonjour,

Il faudrait déjà que vous précisiez sous quel contrat vous êtes même si l'on peut penser que vous êtes en CDD et dans ce cas la date de fin et le motif de recours...

Par **pierredu94**, le **19/04/2011** à **13:30**

Bonjour,

oui excusez moi je n'ai pas précisé que j'étais en CDD jusqu'au 1er mai qu'hier je reçois une lettre recommandées avec AR où il est noté que ma patronne n'est pas satisfaite de mon travail donc qu'elle ne renouvelle pas mon contrat mais lorsque je lui tel pour lui dire que je vais chez le médecin et que je serais en arrêt maladie elle me dit ne tenez pas compte de la lettre que vous venez de recevoir j'allais vous téléphoner pour vous renouveler votre contrat de 3 mois.

Je ne la croit pas du tout parce qu'elle ne veut pas me le faire signer avant le 02.05 et là elle me dit si vous vous mettez en arrêt je suis dans la m.... Quand dois-je signer ce nouveau contrat si elle ne me mène pas en bateau? Sinon je m'arrête et je vais chercher un autre emploi, je ne veux pas perdre de temps si du jour au lendemain elle me dit au revoir!!!

Par **P.M.**, le **19/04/2011** à **13:39**

Bonjour,

L'employeur doit vous faire signer le renouvellement au plus tard avant que vous ne reveniez travailler après le terme de celui-ci...

Votre refus éventuellement de renouvellement n'a aucune incidence sur l'indemnité de précarité...

Par **pierredu94**, le **19/04/2011** à **16:48**

Merci beaucoup pour cet info c'est super gentil et agréable de savoir qu'il y a toujours quelqu'un pour nous répondre.

Bonne continuation et bon courage.

Cordialement Pierre.